

**Procès-verbal séance 4 du Conseil Municipal de Condillac**  
**Du jeudi 12 septembre 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 7 lors de la délibération n° 1  
8 à compter de la délibération n° 2

Représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : quatre septembre deux mil vingt-quatre (affichage le 04/09/2024)

**Présents :**

M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky, Mme HEBERT Sandrine, Mme LA-CHAUD Marie-José, M. LOUBET Olivier (à partir de la délibération n° 2), M. MARANGONI Roberto et M. SOULIER Florent (non-participation aux débats et au vote de la délibération n° 6).

**Absents :** M. BUREL Loïc pouvoir donné à M. BUREL Raymond, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, M. LOUBET Olivier (lors de la délibération n° 1), Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI Roberto.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

**Ordre du jour :**

1. Délibération : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.
2. Délibération : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.
3. Délibération : Aide financière pour le remplacement de la chaudière à gaz du logement communal n° 2 par une pompe à chaleur et un chauffe-eau électrique
4. Délibération : Demande de travaux d'aménagement de la chaussée d'une portion du chemin rural n° 2.
5. Délibération : Chemins ruraux n° 16 et 17 : Déplacement des tracés traversant la propriété de la famille de LIEDEKERKE BEAUFORT / CATTANI.
6. Délibération : Avis sur la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.
7. Délibération : Travaux de voirie – sécurisation du virage du ravin Béraud.
8. Remplacement du matériel informatique.
9. Projet de création d'un parking.
10. Projet de travaux 2025.
11. Rapports d'activité.
12. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme LACHAUD est nommée secrétaire de séance. M. Loïc Burel, absent, a donné pouvoir à M. Raymond Burel. M. le Maire note l'absence de M. Fayolle-Chappaz, de M. Loubet, de Mme Marangoni et de M. Marangoni (aucun pouvoir accordé). Le procès-verbal de la séance précédente est validé.

**1. Délibération 01 : Délibération relative à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.**

M. Marangoni se joint à la séance et remet le pouvoir que lui a donné Mme Marangoni.

M. le Maire fait lecture de la délibération et informe que le 12 juin 2024, le conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de prendre en compte la modification du code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la répartition des compétences communautaires obligatoires, des compétences supplémentaires ainsi qu'à la définition précise et limitative des compétences facultatives.

M. le Maire rappelle que les modifications proposées sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :** reprise des termes de la loi codifiée notamment à l'article L.5216-5 I du C.G.C.T. en intégrant, dans cette catégorie, l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.
- **Compétences supplémentaires :** au vu des compétences d'ores et déjà exercées par Montélimar-Agglomération, proposition de maintien des compétences suivantes :

- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Actions sociales d'intérêt communautaire.

• **Compétences dites facultatives** : il est proposé de confirmer le transfert des compétences suivantes, dont certaines sont déjà exercées par Montélimar- Agglomération. :

- Création, aménagement et entretien des quais et arrêts de bus y compris les abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport de la communauté d'agglomération,
- Culture : mise en réseau de la lecture publique en appui des médiathèques/bibliothèques, soutien aux associations liées aux politiques publiques menées par Montélimar-Agglomération ayant, soit un rayonnement régional, national et international, soit menant des actions sur plusieurs communes du territoire, portage de la candidature à des labellisations culturelles et patrimoniales,
- Politique environnementale : réalisation de toute étude, action ou démarche d'ensemble en faveur de la protection, de l'amélioration et de la restauration de la biodiversité, politique communautaire en faveur d'un mix énergétique, structuration d'une filière de production d'énergie renouvelable, développement d'une économie décarbonée, promotion d'une démarche durable des opérations d'aménagement et de construction, schéma intercommunal de biodiversité,
- Promotion, valorisation et soutien à l'agriculture, forêt, ruralité, pastoralisme au travers notamment d'une maison de l'agriculture et du projet alimentaire territorial ainsi que tout plan/projet liés à ces domaines,
- Aéroport Montélimar et soutien aux associations aéronautiques implantées dans le périmètre de l'aéroport,
- Soutien à l'emploi,
- Soutien au développement des formations et de l'enseignement supérieur, de filière post-bac et professionnelles,
- Contribution au budget du SDIS selon les dispositions de l'article L.1424-35 du C.G.C.T.,
- Gestion, aménagement et commercialisation du Palais des Congrès.

En application des dispositions du C.G.C.T., les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque conseil municipal des communes membres qui dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée, en absence de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI concerné et c'est seulement après exécution de ces formalités qu'elle pourra être prise par arrêté préfectoral.

Cette délibération a été notifiée le 28 juin 2024. Aussi, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- CHARGE Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Pour : 9 (*M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, Mme Marangoni O., M. Marangoni R. et M. Soulier*)

Contre : 0 / Abstention : 0

### **Délibération 2 : Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.**

M. LOUBET rejoint la séance.

M. le Maire informe les membres du conseil que Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public dont le cadre des actions a été fixé par le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour

remplir leurs obligations.

**La compétence Efficacité Énergétique** permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir :

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

L'adhésion est pour une durée de trois ans et son montant par année civile est de 0,50€ par habitant pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € et de 0,80 € par habitant pour les autres communes, toutefois dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €. Ces montants sont actualisés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire souligne que la commune envisageait de remplacer la chaudière à gaz servant au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de l'appartement n° 2 par une pompe à chaleur air-eau et un chauffe-eau électrique. Il rappelle que ce logement n'étant pas conventionné, ce type de projet n'est pas éligible aux aides du département. La commune serait en revanche en droit de bénéficier de 2 500€ de certificat d'économie d'énergie. En adhérant à la compétence Efficacité Énergétique, la commune devrait s'acquitter de 200€ par an pendant trois ans, le SDED subventionnerait entre 20% et 50% du coût hors taxes de chaque projet dans la limite de 50 000€ sur trois années glissantes, la commune devrait toutefois lui céder les certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire précise que pour le seul projet de remplacement de la chaudière (coût 11 284€ HT), le SDED a d'ores et déjà confirmé que l'aide serait de l'ordre de 50% HT, la commune serait donc gagnante. En outre, M. le Maire précise que le logement n° 1 va très prochainement se libérer, de gros travaux sont à prévoir, le SDED pourrait fournir un appui technique et financier.

M. Burel demande si l'installation ne pourrait pas être collective et chauffer les deux appartements. M. le Maire répond que c'est envisageable mais pas souhaitable car il serait compliqué de faire partager les coûts entre les deux logements, mieux vaut que chacun soit autonome.

Mme Decraene aimerait connaître la date envisagée du commencement des travaux de remplacement. M. le Maire répond que les travaux seraient pour 2025.

M. Soulier et Mme Hébert souhaitent savoir si l'adhésion et les aides bénéficieront aux seuls bâtiments publics ou bien aussi aux particuliers. M. le Maire indique qu'elles ne concernent que les bâtiments publics.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- Adhère à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et s'engage à verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 0,50€/habitants, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €],
- CHARGE Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Pour : 10 (M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R. et M. Soulier)

Contre : 0 / Abstention : 0

#### **Délibération n° 03 : Aide financière pour le remplacement de la chaudière à gaz du logement communal n° 2 par une pompe à chaleur et un chauffe-eau électrique.**

M. le Maire précise que le conseil municipal ayant décidé d'adhérer à la compétence efficacité énergétique du SDED, il serait dès lors opportun de solliciter une aide dans le cadre du projet de travaux sur le bâtiment de la Mairie, consistant notamment à :

- Remplacer la chaudière à gaz du logement communal n° 2 servant au chauffage et à la production d'eau chaude de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie par une pompe à chaleur air-eau et un chauffe-eau électrique.

Pour rappel, outre le conseil technique, une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) peut être octroyée. Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes. En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

M. le Maire indique avoir sollicité des devis auprès de trois entreprises, seule CPC ENERGIE sise à Montélimar a répondu. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 11 284,00 € H.T. Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune, ainsi que grâce à l'octroi d'une subvention du SDED, a priori, à hauteur de 50% du montant des travaux H.T.

M. Soulier précise que certaines pompes à chaleur font également climatisation. M. le Maire confirme que les installations air-air offrent cette prestation, toutefois, en l'espèce, il aurait fallu prévoir le remplacement de toute l'installation, radiateurs compris, ce qui aurait représenté un coût beaucoup plus important.

Mme Hébert voudrait connaître le lieu d'installation. M. le Maire indique qu'elle sera placée au niveau du grenier.

M. le Maire souligne qu'il va tenter d'obtenir un deuxième devis mais qu'il a peu d'espoir qu'une autre entreprise réponde.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser en 2025 les travaux de remplacement de la chaudière à gaz du logement communal n° 2 par une pompe à chaleur et un chauffe-eau électrique sur la base de la proposition de l'entreprise CPC ENERGIE pour un montant de 11 284,00 € H.T. soit 11 904,62 € TTC., sous réserve de crédits suffisants et de l'obtention d'une subvention publique,
- de prendre acte du montant prévisionnel des travaux soit 11 284,00 € H.T., et du plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de remplacement de la chaudière à gaz du logement communal n° 2 par une pompe à chaleur et un chauffe-eau électrique,
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- de CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Pour : 9 (M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O. et M. Marangoni R.)

Contre : 0 / Abstention : 1 (M. Soulier)

#### **Délibération 04 : Demande de travaux d'aménagement de la chaussée d'une portion du chemin rural n° 2.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que par courrier, la famille du Couëdic de Kerérant a exposé éprouver des difficultés d'accès à ses terres, parcelles section B n° 110 et 111, en raison de l'étroitesse de la chaussée du chemin rural n° 2 depuis l'intersection avec la voie communale n° 4 (chemin les Lauziers).

Elle a sollicité l'autorisation de réaliser à ses frais des travaux d'aménagement partiel du chemin rural afin de permettre un passage plus aisé des véhicules depuis la voie communale n° 4 entre les propriétés de la famille Fouque/Piva (parcelle B 109) et de la famille Morand de Jouffrey / Chomel de Varagnes (parcelle section C n° 110). Il est souhaité une largeur de 4 mètres en pied de talus et de 5 mètres en haut de talus. M. le Maire précise qu'à 4 mètres en bas du talus, les travaux sont encore sur la propriété communale, mais à 5 mètres, ils sont plutôt chez le riverain (C 110).

En outre, le creusement du talus pourrait avoir un impact négatif sur la haie d'arbres formant clôture plantée à proximité de la limite du chemin par les propriétaires de la parcelle C 110. M. le Maire se demande ce qu'il va demeurer de la haie après travaux.

A ce titre, M. le Maire rappelle les réglementations relatives aux clôtures prévues par le code de l'urbanisme en application du code de l'environnement, et par l'article D161-12 du code rural et de la pêche maritime, nécessitant des autorisations préalables du maire. En l'espèce, les archives communales ne font état d'aucune autorisation délivrée pour la haie.

Organisée par M. le Maire, une visite sur place s'est déroulée le 10 juillet 2024, en l'absence de la famille propriétaire de la parcelle C 110, indisponible à cette date. Mme Valérie du Couëdic de Kerérant et Mme Aliona du Couëdic de Kerérant ont exposé leurs attentes, M. le Maire a précisé les prescriptions techniques particulières à suivre ainsi que les avis et autorisations préalables à obtenir.

Il précise que la famille du Couëdic a abordé le sujet avec la famille Morand de Jouffrey (C 110), cette dernière ne serait pas opposée au projet, mais elle ne s'est pas déplacée pour se rendre compte de l'impact des travaux envisagés. M. le Maire ajoute que du point de vue communal, il n'y aurait pas de raison de s'opposer à cet aménagement aux frais de la famille du Couëdic, mais que l'avis du riverain est nécessaire.

M. Burel comprend les réglementations et précautions sur la haie et s'interroge sur le muret de l'autre côté. Il se demande s'il a bien été établi hors du chemin rural et avec les autorisations nécessaires. M. le Maire indique qu'il existait un muret ancien, érigé sans doute sans certificat de bornage ni autorisation d'urbanisme. La famille Fouque avait déposé en 2022 une demande d'urbanisme en vue de réaliser un mur de soutènement du mur de clôture qu'il a mentionné être situé à l'intérieur de sa propriété, l'autorisation a été obtenue au titre de l'urbanisme, mais rien n'a été demandé et obtenu au titre du code rural (aucun certificat de bornage).

M. Marangoni se demande pour quelle raison la famille désire une telle largeur, 4 mètres en pied de talus et 5 mètres en haut. M. le Maire répond qu'elle indique éprouver des difficultés pour accéder à ses terres à l'aide d'engins agricoles. M. Marangoni souhaite savoir si les terres en question sont la petite parcelle du secteur. M. le Maire souligne qu'il s'agit du terrain sur lequel sont actuellement cultivées des lavandes et dont la superficie doit faire moins d'un hectare.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la demande d'aménagement du chemin rural n° 2 aux frais de la famille du Couëdic de Kerérant sous réserves de la non-opposition préalable de la famille Morand de Jouffrey / Chomel de Varagnes puis du respect des prescriptions techniques particulières visant à préserver l'intégrité de la voie communale des Lauziers et du chemin rural n° 2 (stabilisation de l'élargissement, stabilisation de l'entrée du chemin en cas de dégradation de celle-ci lors des travaux, largeur de la chaussée...) qui seront définies par arrêté portant permission de voirie pris par M. le Maire,
- Dit que conformément à la réglementation, la famille du Couëdic de Kerérant devra préalablement aux travaux déposer une demande de permission de voirie, solliciter l'obtention d'un certificat de bornage et une demande d'arrêté de police de la circulation auprès du M. le Maire,
- CHARGE Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Pour : 10 (M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R. et M. Soulier)

Contre : 0 / Abstention : 0

#### **Délibération 05 : Chemins ruraux n° 16 et 17 : Déplacement des tracés traversant la propriété de la famille de LIEDEKERKE BEAUFORT / CATTANI.**

M. le Maire rappelle qu'en 2023, le conseil municipal avait validé un ancien dossier de double vente entre la commune et M. Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT.

Lors de l'examen des délibérations, il avait été mis en évidence que cette opération avait pour conséquence de supprimer la liaison entre les chemins ruraux n° 16 et 17, aussi, le conseil avait décidé de donner pouvoir à M. le maire pour discuter avec M. de LIEDEKERKE BEAUFORT dans le but d'acquiescer auprès de lui une parcelle reliant la portion du tracé modifié du chemin avec le chemin rural n° 16 et rétablir la liaison des chemins.

M. le Maire informe avoir pris contact avec Madame Blandine CATTANI et son époux Monsieur Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT pour évoquer le projet. Ces derniers sont disposés à échanger des portions de leur parcelle section E n° 88 contre des portions désaffectées des chemins ruraux n° 16 et 17 situées de part et d'autre de leurs terrains section E n° 53 et section E n° 88, section AB n° 14, 15 et 16 (site inscrit).

En outre, à l'occasion des travaux préparatoires à la remise en ordre administrative de la voirie communale, il est apparu que le cadastre présente une incohérence avec le classement des voies et chemins ruraux de la commune en ce sens qu'il ne matérialise pas une portion du chemin rural n° 16 qui passe sur la parcelle cadastrée section E n° 55 (site inscrit), propriété des époux. Il conviendrait de régulariser en établissant un document d'arpentage et un acte notarié. Cette opération pourrait être l'occasion de déplacer le tracé du chemin en limite Sud de la parcelle E n° 55 ou en dessous, sur la parcelle E n° 56.

Par ces échanges, la continuité des chemins ruraux n° 16 et 17 demeurerait garantie, l'ensemble des propriétés riveraines actuellement desservies par les chemins appartient aux époux, elles continueraient donc à être accessibles.

Madame Blandine CATTANI et Monsieur Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT supporteraient les frais de géomètre et autres frais de remise en ordre administrative ainsi que les frais d'acte(s) notarié(s).

M. le Maire souligne que cette opération globale, à l'instar de celle conclue avec la famille Santacroce, peut être réalisée au moyen de l'échange de parcelles en vue de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, en vertu de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Une fois l'échange effectué, Mme Hébert se demande comment éviter que les usagers du chemin ne passent par l'ancien tracé qui ne sera plus propriété de la commune. M. le maire indique qu'une information préalable du public avec affichage sur place interviendra, ensuite, une fois les échanges finalisés, il reviendra au propriétaire s'il en estime la nécessité de poser une clôture ou autre.

M. Soulier demande à savoir si les travaux seront faits avant l'échange. M. le Maire indique que le chemin reliant le CR 16 au 17 est déjà réalisé. M. Soulier s'étonne que les travaux aient été faits avant la décision. M. le Maire acquiesce, déplorant lui aussi la précipitation des propriétaires. Il explique s'être rendu sur place en amont, avoir déterminé avec eux le tracé qui aurait le moins d'impact et avoir informé des procédures préalables.

Considérant que la continuité des chemins ruraux demeurerait garantie,

Considérant que l'échange des parcelles en vue de modifier les tracés des chemins ruraux n° 16 et 17 entre dans le cadre des dispositions de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve que le projet de chemin créé respecte bien la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Charge** M. le Maire d'obtenir un engagement sur l'honneur des époux CATTANI / de LIEDEKERKE BEAUFORT à accepter le principe de l'opération susmentionnée et à prendre en charge les frais de géomètre, de remise en ordre administrative et d'actes notariés,

- **Charge** M. le Maire d'établir un dossier en vue de l'information du public ainsi que de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) considérant que les parcelles concernées sont situées en site inscrit,

- **Décide** qu'une fois le dossier constitué et sous réserve d'avis favorable de l'ABF, une information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois. Un avis sera également affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre,

- **Décide** qu'à l'issue de l'information du Public, le conseil municipal se prononcera sur l'échange,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Pour : 10 (*M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R. et M. Soulier*)

Contre : 0 / Abstention : 0

**Délibération 06 : Avis sur la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 janvier 2024 n° 2024-01-01 le conseil municipal a décidé de ne pas définir une zone d'accélération pour l'implantation d'éolien terrestre mais d'approuver la cartographie de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production solaire ainsi que ses ouvrages

connexes telle qu'annexée à la délibération.

Par courrier en date du 28 août 2024, la Préfecture a indiqué avoir procédé à une vérification de la régularité des zones d'accélération soumises et engager désormais la première phase d'arrêt de ces zones. A ce titre, il est demandé au conseil municipal de donner un avis par délibération avant le 30/10/2024 sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune. Sans délibération, les zones cartographiées seront validées par arrêté préfectoral.

En outre, la Préfecture a souligné que la première phase de consultation ne permettra pas d'atteindre les objectifs. Une seconde phase est engagée avec échéance le 30/11/2024. Le conseil municipal peut poursuivre cette démarche et, par délibération, définir d'autres zones, sous réserve de consultation préalable du public.

M. Burel aimerait savoir quelles nouvelles zones M. le Maire proposerait. Il lui est répondu qu'il a été obtenu des précisions supplémentaires de la Préfecture concernant les zones agricoles. Celles à faible intérêt ou en accessibilité restreinte pourraient être retenues. M. Marangoni ajoute que le conseil a la possibilité de définir les zones qu'il souhaite. M. le Maire confirme qu'il n'y a pas à se soucier de la faisabilité éventuelle au motif que la Préfecture est compétente pour procéder aux vérifications de la régularité des zones.

M. Burel rétorque qu'à ce compte-là, toutes les parcelles agricoles de la commune pourraient être désignées au motif qu'elles ont toutes un faible rendement. M. Soulier confirme.

Mme Hébert demande à savoir s'il y a un réel intérêt à participer une seconde fois, considérant le peu de participation lors de la première phase et les réponses obtenues. M. le Maire souligne que la concertation du public lors de la première phase avait été brève en raison des délais imposés. Cette seconde phase permettrait l'organisation d'une concertation plus longue et les propriétaires qui souhaitent proposer leurs terrains pourraient le faire.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune qui leur est soumise. M. SOULIER, concerné par la zone proposée, indique qu'il ne participera pas au vote.

A titre informel, les membres du conseil décident de l'organisation d'une deuxième phase de concertation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la cartographie des zones retenues à l'échelle de la Commune de CONDILLAC,
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Pour : 9 (M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O. et M. Marangoni R.)

Contre : 0 / Abstention : 0

#### **Délibération 07 : Travaux de voirie – sécurisation du virage du ravin Béraud.**

M. le maire rappelle que des travaux de réfection et de sécurisation de la voie communale structurante n° 3 dite Béraud ont été décidés par délibération du 11 janvier 2024.

Les travaux impliquant la réalisation d'un enrochement du ravin Béraud ont été réalisés par l'entreprise Sorodi de juillet à septembre 2024. Cette réalisation a été plus compliquée que prévu en raison de la présence de marne. L'entreprise a dû creuser davantage et arracher plus de végétation. Or, désormais du fait de l'absence de cette végétation, il apparaît que le virage pourrait présenter un danger essentiellement de nuit faute de signalisation adéquate. En effet, le vide est apparent sur une bonne partie alors qu'auparavant la végétation marquait la route. Les usagers pourraient avoir tendance à circuler trop près du bord du ravin.

Il conviendrait d'envisager la pose de plots ou d'une barrière. Des devis ont été sollicités. L'entreprise Sorodi propose trois options :

- La pose de 23 balises sur 56 mètres avec un espacement de 2.50 mètres pour un coût Hors Taxes de 3 944.00 €, soit 4 732.80 € T.T.C.,
- La pose d'une glissière sur 56 mètres pour un montant H.T. de 24 080.00 € soit 28 896.00 € T.T.C.,
- La pose de 12 balises pour un montant H.T. de 2 096,00 € soit 2 515,20 € T.T.C.

M. le Maire précise qu'il ne serait pas raisonnable de laisser la route en l'état, mais pas pour un montant de

l'ordre de 28 000€. Les membres du conseil confirment et écartent d'office la glissière. M. le Maire ajoute que M. Marangoni s'est rendu sur place et a conclu que la pose d'un nombre de 23 balises n'était pas indispensable, en installer moitié moins, conformément au troisième devis, serait suffisant.

M. le Maire conclut que le prix des travaux est élevé au motif que les balises doivent être posées sur un enrochement et nécessitent de ce fait des plots béton.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser les travaux sur la base de la proposition de l'entreprise SO-RO-DI représentant un montant de 2 096,00 € H.T., soit 2 515,20 € T.T.C, sous réserve de propositions ultérieures plus intéressantes et de crédits suffisants,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Pour : 10 (*M. Burel L., Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R. et M. Soulier*)

Contre : 0 / Abstention : 0

**8. Informations diverses.**

M. le Maire demande si les membres du conseil ont des observations sur les rapports d'activité transmis (SDED, Syndicat des eaux, CDG, CNPE Cruas, Montélimar Agglo CA, assainissement, SPANC, Transport, Montélibus, Déchets...), puis prend acte de l'absence de remarques.

M. le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la commune de Condillac est rattachée à la brigade de proximité des Tourrettes. Des locaux provisoires ont été mis à disposition par la commune de Tourrettes dans l'attente de l'achèvement des locaux de la brigade et de la construction des locaux d'habitation.

L'accueil du public ne sera pas immédiatement possible au sein de la BP des TOURETTES pour des raisons essentiellement matérielles et logistiques. L'accueil sera ouvert, pour l'instant, à la brigade de proximité de Marianne, tous les jours mais uniquement de 14 heures 00 à 18 heures 00.

La brigade dénombre 18 gendarmes pour les 22 communes de son ressort. Le major Vincent SCHOREELS, commandant de la Brigade, s'est rendu en mairie se présenter.

L'information sera diffusée dans la gazette et sur le site Internet.

M. le Maire rappelle avoir reçu un courrier de l'opérateur Orange l'informant du projet de fermeture du réseau cuivre en 2028.

M. le Maire indique que l'entretien de l'éclairage public de la commune est actuellement confié à SPIE. La Mairie a sollicité cette entreprise pour obtenir des devis dans le cadre de la rénovation de l'éclairage, au bout de nombreuses relances, elle a mis près de deux ans à répondre en proposant un devis inadéquat et trop onéreux, puis n'a toujours pas répondu pour le chiffrage du remplacement des seules ampoules. Aussi, M. le Maire souligne que le SDED propose la maintenance de l'éclairage public pour des tarifs similaires, et propose des aides à l'amélioration du parc. Une rencontre est programmée le 20 septembre, les membres du conseil qui souhaitent y participer sont les bienvenus.

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique chemin Morinet, un poste de transformation a été posé par ENEDIS à l'emplacement de l'ancienne fosse septique. Des travaux ultérieurs impliquant une traversée de voirie de la RD 107 en agglomération seront nécessaires. Ce poste alimentera le village (desservi actuellement par celui de Costelonne).

Mme Decraene informe qu'il a été décidé d'installer à l'arrière du podium un compostage collectif à l'usage des habitants. Ces derniers pourront se servir du leur s'ils en disposent d'un, ou utiliser celui qui sera posé sur la propriété communale. M. Burel précise qu'il en a commandé un il y a quelques temps mais qu'il ne l'a toujours pas reçu. Le service déchets de l'Agglo par l'intermédiaire de M. SILVE a précisé que l'examen des offres avait dû être repoussé faute de quorum de la commission, ayant pour conséquence d'engendrer du retard.

M. le Maire rappelle qu'une campagne de distribution d'iode sera prochainement lancée. A ce titre, une réunion va avoir lieu le 17 septembre, lui et Mme Decraene étant déjà pris par d'autres réunions, M. Marangoni étant en congés, il est proposé aux autres élus d'y assister. M. le Maire prend acte de l'indisponibilité des membres du conseil, mais que M. Soulier va tenter de se libérer pour représenter la commune.

M. le Maire souligne qu'il est nécessaire de remplacer les postes informatiques de la Mairie pour permettre le passage à Windows 11. Des devis ont été sollicités auprès de Numérian et de LDCL à Montélimar. Au moment de la séance, LDCL n'avait pas encore chiffré le coût de l'installation.

Dans le cadre du projet de création de parking, des courriers de proposition d'achat ont été envoyés à Mme



Cachard et au notaire en charge de la succession. Aucune réponse n'a été reçue pour le moment.

M. le Maire précise que les travaux du chemin Béraud ont nécessité la remise à niveau de bouches à clefs. Après signalement, Suez a été très réactif pour y procéder.

Un autre problème est apparu sur le tracé du chemin Béraud, au niveau du ravin à proximité du chemin rural borne rousse, au passage du ruisseau le saillac. Une partie du mur du pont est tombée en raison probablement de l'état de l'ouvrage, du passage successif des camions dans le cadre des travaux d'enrochement du ravin Béraud et des orages récents.

Un riverain, M. Bourillot, a signalé les dégâts à M. Marangoni qui s'est rendu sur place, a procédé au balisage et décidé, sur les conseils de l'entreprise Sorodi, de fermer temporairement la route.

Deux devis ont été reçus par M. Marangoni, l'un pour des travaux provisoires d'urgence d'un montant de 4 416,00 € TTC, l'autre en vue d'une réparation définitive (poutre béton, muret, dalle sur toute la largeur, coupe d'eau pour acheminement des eaux dans le ravin en amont...).

Il conviendrait de se prononcer assez vite sur la sécurisation provisoire, dans le but d'éviter des dégâts supplémentaires, ainsi que sur la réparation définitive afin de pouvoir déposer une demande de subvention avant la fin novembre. M. le Maire précise qu'il a depuis discuté avec Sorodi et souligné que les camions étaient en partie responsables. Sorodi consentirait à appliquer une remise de 50% sur le devis des travaux provisoires.

M. Soulier estime que Sorodi étant responsable, l'entreprise aurait pu prendre en charge en totalité et à ses frais les travaux provisoires. M. le Maire comprend sa position, il a demandé à l'entreprise si elle pouvait faire jouer son assurance, il lui a été répondu négativement. Les camions étaient contraints de passer par cette portion, et le pont était certainement déjà affaibli.

M. Burel demande s'il ne serait pas souhaitable après travaux de limiter le tonnage. M. le Maire répond que c'est envisagé.

Mme Hébert souhaite connaître la durée de vie des travaux provisoires, plus précisément le délai entre leur exécution et l'obligation de procéder aux travaux définitifs. M. le Maire estime que les travaux permettraient certainement de tenir stabilisée la situation pendant un an.

M. Soulier n'est pas convaincu par les modalités des travaux provisoires et propose d'autres solutions moins onéreuses. M. Marangoni est du même avis. M. le Maire répond que M. Marangoni devrait convoquer la commission communale des travaux pour un état des lieux sur place. Il souligne qu'il serait nécessaire de procéder à un débroussaillage pour y voir plus clair et lance un appel aux bonnes volontés.

M. le Maire indique enfin qu'il sollicitera une assistance technique du CTD.

M. le Maire fait part d'un courriel de Mme Mauricette Loubet, membre de la paroisse, qui, à l'occasion des journées du patrimoine, interroge les membres du conseil sur l'association LES AMIS DE SAINT PIERRE AUX LIENS. Elle demande si cette association existe encore car elle n'a vu passer aucune information sur l'organisation d'assemblée générale ou autre.

M. le Maire souligne qu'il n'en sait pas davantage, cette association n'avisant jamais la Mairie. M. Burel précise que des informations peuvent sans doute être obtenues en sollicitant la préfecture.

M. le Maire en profite pour signaler que Mme Loubet et Mme Sabine Repellin vont ouvrir l'église saint Pierre aux liens le 20 septembre de 10H à 12H et de 14H à 18H à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

M. le Maire fait un point sur l'organisation du transport scolaire vers le collège de Cléon qui a connu quelques couacs en raison des travaux sur la RD 107. M. Burel fait état d'autres problèmes. Le matin, le car ramasse les élèves à l'arrêt de bus à 7H55 et arrive à Cléon vers 8H35, les cours commencent à 8H30 voire pour certains à 8H15, en conséquence les collégiens sont en retard et se font réprimander.

Depuis la réorganisation de la carte scolaire, Condillac dépend du collège de Cléon, et les enfants de 5 foyers condillacois prendraient le bus depuis Condillac. Montélimar-Agglo en sera avisé.

Mme Lachaud souhaite connaître le service vers lequel adresser une demande de création d'un arrêt supplémentaire. M. le Maire lui propose de rédiger un écrit à destination de la Mairie, laquelle transmettra sa demande.

Dans le cadre de la réorganisation de la voirie, des courriers ont été adressés à certains propriétaires pour régulariser les incohérences entre le cadastre et le tableau des voies et chemins. A Béraud, Mme GARNIER vient de signer une promesse de donation. Chemin La blache, M. Févelat a indiqué qu'il va faire de même. Aucune réponse de M. Deforge n'a été obtenue. Lors de la rencontre entre M. le Maire, Valérie et Aliona du Couëdic de Kerérant, le problème du chemin Béraud a été évoqué, elles se sont engagées à vérifier et à répondre.

M. le Maire indique que l'échange entre la commune et la famille Santacroce est finalisé.

Au titre des travaux 2025, M. le Maire liste les projets : la réparation du pont, la pompe à chaleur, l'éventuelle rénovation de l'appartement n° 1 considérant que M. Chaix est malheureusement décédé et que Mme Chaix ne reviendra pas mais que la famille désire le conserver quelques mois pour tout ranger. M. le Maire indique que

de lourds travaux sont à prévoir. M. Burel souligne que Mme et M. Chaix étaient locataires depuis plus de 60 ans.

En raison de tous ces projets, la rénovation de l'église est compromise pour l'année 2025.

M. le Maire fait un point sur les affaires judiciaires. Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, le Tribunal administratif a rejeté le recours de la famille du Couëdic tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'expropriation des portions privées du chemin de l'antenne. La famille peut interjeter appel pendant encore quelques jours.

Dans l'affaire des constructions sans autorisation aux Mongis, le tribunal correctionnel a condamné les prévenus à une amende de 2 000€ avec sursis et à verser 1€ de dommages-intérêts à la commune. L'affaire n'a pas été classée par le parquet, ce qui est une très bonne chose, mais la condamnation semble bien dérisoire au vu des infractions et des impôts non acquittés depuis 2018. M. Burel souhaite savoir de quelle infraction il est question.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de celles commises par M. et Mme JUILLET.

Enfin, le recours en appel de l'amicale des chasseurs de sangliers est toujours en cours d'instruction.

M. le Maire laisse la parole aux membres du conseil.

M. Burel revient sur les travaux de goudronnage de la RD 107 effectués pour le compte du département. Ces travaux devaient s'étendre jusqu'au chemin la Blache, or, il semble s'être arrêtés à la fin de la montée peu après l'intersection avec le chemin Béraud. M. le Maire confirme mais n'a pas eu plus d'information. M. Burel déplore l'attitude de l'entreprise et du département qui ont empêché les riverains d'accéder à leurs habitations alors même qu'ils s'étaient engagés à les laisser rejoindre leurs domiciles.

### **M. le Maire déclare la séance levée à 20 H 10**

Maire

Secrétaire de Séance

Approuvé lors de la séance du 28/11/2024